

- SOCIÉTÉ

La justice multiplie les actions contre les trafiquants de chiens

Six mois de prison avec sursis infligés au premier importateur français

L'ENGOUEMENT des Français pour les animaux de compagnie n'assure pas seulement la fortune des animaleries ou des vendeurs de croquettes. Depuis le milieu des années 1990, la mode des pitbulls, des rottweilers ou autres cavaliers king charles a aussi favorisé l'essor d'un vaste trafic international de chiens, élevés en batterie et importés frauduleusement d'Europe de l'Est avec la complicité de vétérinaires français et belges.

Au cours des deux dernières années, une série d'enquêtes judiciaires ont ainsi abouti à la mise en cause devant les tribunaux d'une quinzaine d'éleveurs, de commerçants et de médecins. Elles ont fait suite à des centaines de plaintes déposées par des associations et des particuliers dont les chiots malades étaient parfois morts quelques jours après leur achat.

Le premier importateur d'animaux domestiques en France, Francis Duprat, a ainsi été condamné par le tribunal correctionnel d'Angoulême (Charente), vendredi 4 avril, à six mois de prison avec sursis et à 13 500 euros d'amende. Il avait importé illégalement 40 000 chiots de République tchèque et de Pologne qui n'avaient pas l'âge légal (3 mois) pour être vendus en France.

Les chiens fournis par M. Duprat avaient déjà valu à un grossiste de

Metz (Moselle), en mars 2000, une peine de six mois de prison avec sursis pour tromperie sur la qualité de la marchandise. Le tribunal d'Angoulême est toutefois le premier à sanctionner aussi des vétérinaires.

Considérés comme les « complices » de M. Duprat, les trois professionnels qui travaillaient à l'élevage de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) ont été condamnés à 7 500 euros d'amende chacun pour avoir fourni des certificats de vaccination établis à de fausses dates, ce qui légalisait l'importation de chiots en réalité trop jeunes, et donc pas encore immunisés contre la rage.

100 000 ANIMAUX « BLANCHIS »

Deux enquêtes en cours à Orléans et à Reims ont confirmé l'implication de plusieurs autres vétérinaires dans l'organisation de ce commerce très lucratif. « L'un d'eux traitait par téléphone et par courrier avec une dizaine d'animaleries, commente un enquêteur de Reims. Il ne faisait que tamponner des centaines de carnets de vaccination qu'il renvoyait par la poste à Lille, Paris ou Nîmes, en laissant une autonomie complète aux éleveurs. »

Dans le Loiret, « on a dû rappeler à l'ordre des vétérinaires qui "francisaien" des chiens étrangers », témoigne un fonctionnaire de la direction des services vétérinaires (DSV).

Selon l'Association contre le trafic des animaux de compagnie (Antac), 100 000 chiens d'Europe de l'Est seraient ainsi « blanchis » chaque année en France après avoir transité par la Belgique, plaque tournante du trafic. C'est là que viennent se fournir « entre 80 et 100 animaleries et éleveurs français », selon les estimations des enquêteurs de la section de recherche de Reims. Ceux-ci ont remonté les filières d'approvisionnement jusqu'aux portes du grand magasin Animals Express, dans la banlieue de Bruxelles. Les jeunes chiots vendus en Belgique ont la particularité de posséder des puces d'identification électronique sans indication de leur lieu de naissance, « un moyen efficace de supprimer toute traçabilité » commente un enquêteur.

« Il y a en France tout un réseau d'approvisionnement auprès de quelques gros fournisseurs », résume Jean-Jacques Neyhauser, de la répression des fraudes de Metz, qui reçoit chaque année des dizaines de plaintes. « Ils s'échangent les informations, les pratiques et les modes opératoires pour empêcher l'efficacité des contrôles, poursuit-il. En face, les directions des services vétérinaires manquent de moyens et sont souvent réticentes à poursuivre leurs collègues. »

Alexandre Garcia